



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-057

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDCSPP 90

90-2017-12-08-003 - Arrêté fixant l'organisation de la campagne de prophylaxie 2017-2018 (9 pages)	Page 4
90-2017-12-05-001 - Arrêté fixant la composition du Comité médical départemental (2 pages)	Page 14
90-2017-12-08-001 - Arrêté portant abrogation de la mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'être infectée de fièvre catarrhale ovine (2 pages)	Page 17
90-2017-12-08-002 - Arrêté portant abrogation de la mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'être infectée de fièvre catarrhale ovine (2 pages)	Page 20

DDFIP

90-2017-12-08-005 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) (1 page)	Page 23
90-2017-12-08-004 - Délégations spéciales pour la signature des comptes de gestion. (1 page)	Page 25

ddt

90-2017-12-13-001 - Mise en demeure - Clear Channel - Charmois (2 pages)	Page 27
90-2017-12-13-002 - Mise en demeure - L'Espace Fermetures - Anjoutey (2 pages)	Page 30
90-2017-12-06-001 - Mise en demeure - Maisons Stéphane Berger - Vétrigne (2 pages)	Page 33

DDT 90

90-2017-12-06-002 - AP portant liquidation partielle d'une astreinte administrative à l'encontre de SARL MEDIAPAR (4 pages)	Page 36
---	---------

dsden

90-2017-12-01-007 - Arrêté du 1er décembre 2017 - Nomination de Délégués départementaux de l'Education nationale (1 page)	Page 41
90-2017-12-01-008 - Arrêté modificatif carte scolaire du 1er décembre 2017 (2 pages)	Page 43

Préfecture

90-2017-11-24-006 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail - promotion du 1er janvier 2018 (38 pages)	Page 46
90-2017-11-28-002 - Arrêté de subdélégation de signature à des agents de la DRAC (2 pages)	Page 85
90-2017-12-07-001 - Arrêté instaurant un périmètre de protection pour le 9 décembre 2017 (4 pages)	Page 88
90-2017-12-12-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique BABEAU DDFIP de Meurthe et Moselle, à compter du 1er janvier 2018 (2 pages)	Page 93
90-2017-11-03-001 - Arrêté préfectoral relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière (3 pages)	Page 96
90-2017-11-17-016 - Liste des commissaires enquêteurs 2018 (2 pages)	Page 100

UT-DIRECCTE 90

90-2017-12-07-002 - Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - SAS
ERCISOL à FOUSSEMAGNE (90150) (1 page)

Page 103

DDCSPP 90

90-2017-12-08-003

Arrêté fixant l'organisation de la campagne de prophylaxie
2017-2018

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

ARRETE n° 2017- fixant l'organisation de la campagne de prophylaxie 2017-2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre II et ses articles L 201-4, R 201-5 et D 221-1 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique ;
- l'arrêté ministériel du 1er mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- l'arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la brucellose bovine ;
- l'arrêté ministériel du 21 janvier 2009 fixant les mesures de prophylaxie et de police sanitaire de l'hypodermose bovine ;
- l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements indemnes de la maladie d'Aujeszky ;
- l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;
- l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-20-011 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et période d'application

Le présent arrêté organise pour l'ensemble du département les opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux au cours de la campagne 2017-2018.

Les opérations décrites dans le présent arrêté doivent être achevées le 30 avril 2018 pour les bovinés et le 30 juin 2018 pour les petits ruminants.

ARTICLE 2 : Rôles et responsabilités des intervenants

Les vétérinaires habilités sont chargés de l'exécution des mesures de prophylaxie collective. Ils ne peuvent se faire assister pour l'exécution des prophylaxies officielles que dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

L'éleveur ou son représentant doit prêter son concours à la réalisation des opérations de prophylaxie. Il doit notamment assurer la contention des animaux.

ARTICLE 3 : Aspects financiers

Le montant de chacun des actes vétérinaires effectués dans le cadre des opérations de prophylaxie collective est déterminé par la convention établie entre les représentants des éleveurs et ceux des vétérinaires, agréée et annexée au présent arrêté.

EXPLOITATIONS BOVINES

ARTICLE 4 : Prophylaxie collective de la brucellose chez les bovinés

Sur toutes les communes du département, pour les exploitations détenant des bovinés :

- troupeaux laitiers : contrôle sérologique annuel sur le lait de mélange ;
- troupeaux allaitants : dépistage annuel par prise de sang sur 20% des bovins non castrés âgés de 24 mois et plus avec un minimum de 10 bovins prélevés.

ARTICLE 5 : Prophylaxie collective de la leucose chez les bovinés

Sur un cinquième des communes du département, soit les communes de Evette-Salbert à Lamadeleine-Val des Anges inclus (par ordre alphabétique) :

- troupeaux laitiers : contrôle sérologique annuel sur le lait de mélange ;
- troupeaux allaitants et partie allaitante des cheptels mixtes : dépistage annuel par prise de sang sur 20% des bovins âgés de 24 mois et plus avec un minimum de 10 bovins prélevés.

ARTICLE 6 : Prophylaxie collective de la tuberculose chez les bovinés

Les cheptels bovins officiellement indemnes de tuberculose sont dispensés du dépistage collectif de la tuberculose, à l'exception des :

- cheptels bovins ayant retrouvé leur qualification officiellement indemne de tuberculose après un épisode infectieux, qui sont soumis à une prophylaxie de la tuberculose selon un rythme annuel pendant une période de 10 ans ;
- cheptels susceptibles de présenter un risque sanitaire particulier en application des articles 6 ou 25 de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé.

Le dépistage est réalisé par intradermotuberculination comparative. La lecture du résultat doit avoir lieu 72 heures (+ ou - 4 heures) suivant l'injection de la tuberculine.

La liste de ces cheptels et les instructions du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont transmises aux vétérinaires sanitaires en début de campagne.

ARTICLE 7 : Prophylaxie collective de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) chez les bovinés

Sans préjudice des dispositions applicables aux cheptels déclarés non conformes selon l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 susvisé, le contrôle des cheptels bovins se fera :

- dans les élevages laitiers¹ et les vaches laitières des élevages mixtes¹ : par prélèvement semestriel de lait de mélange dans le tank, obligatoirement complété par des analyses sur sérums en cas de résultat non négatif ;
- dans les élevages mixtes ou allaitants¹ : par prise de sang sur tous les bovins à vocation allaitante ou d'engraissement âgés de plus de 24 mois, à l'exception de ceux dont la vaccination est certifiée par un vétérinaire.

ARTICLE 8 : Prophylaxie collective de l'hypodermose bovine chez les bovinés

¹

Le maître d'œuvre de ces opérations est le Groupement de défense sanitaire 70/90 basé à Vesoul. Le plan de contrôle est établi conformément au cahier des charges de l'Association de certification en santé animale.

¹ au sens du cahier des charges de la certification IBR de l'Association pour la Certification de la Santé Animale en Elevage (CC IBR 01 et PR IBR 02)

EXPLOITATIONS OVINES ET CAPRINES

ARTICLE 9 : Prophylaxie collective de la brucellose ovine et caprine

Les exploitations détenant des ovins et/ou des caprins situées sur les communes de Cunelières à Froidefontaine incluses doivent faire l'objet de prises de sang sur :

- tous les ovins et caprins introduits depuis le précédent dépistage, âgés de 6 mois et plus ;
- et
- tous les mâles non castrés âgés de 6 mois et plus ;
- et
- 25 % des femelles de plus de 6 mois, avec un minimum de 50 femelles par exploitation (sauf dans les exploitations de moins de 50 femelles, où dans ce cas toutes sont prélevées) ;

ARTICLE 10 : Prophylaxie collective de la tuberculose chez les caprins

La prophylaxie de la tuberculose caprine par intradermotuberculination est obligatoire pour tous les caprins âgés de 6 semaines et plus lorsque les caprins sont entretenus dans une exploitation comportant un troupeau de bovinés non indemne de tuberculose.

EXPLOITATIONS DETENANT DES SUIDES

ARTICLE 11 : Sans préjudice des dispositions applicables aux cheptels atteints de la maladie d'Aujeszký placés sous la surveillance de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le contrôle des suidés se fera, pour la campagne 2017-2018, selon les modalités suivantes :

1°) chaque élevage ou parc zoologique détenant des porcs domestiques ou des sangliers en plein air, doit faire l'objet d'une surveillance sérologique annuelle en vue de la recherche de la maladie d'Aujeszký :

- dans les sites naisseurs ou naisseurs-engraisseurs : 15 porcins reproducteurs (ou tous les porcins reproducteurs si l'élevage en compte moins de 15)
- dans les sites post-seveurs et engraisseurs : 20 porcins charcutiers (ou tous les porcins charcutiers si l'élevage en détient moins de 20).

2°) chaque élevage procédant à la diffusion de reproducteurs ou futurs reproducteurs (sélection et ou multiplicateur) doit faire l'objet d'une surveillance sérologique :

- en vue de la recherche de la maladie d'Aujeszký : dépistage sur 15 reproducteurs tous les 3 mois
- en vue de la recherche de la peste porcine classique : dépistage sur 15 reproducteurs 1 fois par an.

ARTICLE 12 : Les documents d'accompagnement des prélèvements (DAP) bovins seront mis à la disposition des vétérinaires sanitaires par le Groupement de Défense Sanitaire sur leur demande. Les DAP concernant les prélèvements ovins et/ou caprins seront adressés aux vétérinaires par la DDCSPP une fois la campagne exécutée.

Ce document doit impérativement accompagner tout prélèvement de prophylaxie.

ARTICLE 13 : La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

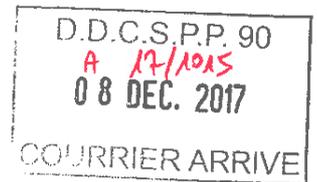
ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 8 DEC. 2017

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Rémi GUERRIN

**Convention relative aux tarifs des opérations
de prophylaxie pour la campagne 2017/2018 dans le
département du Territoire de Belfort**



Entre, d'une part,

Les éleveurs du département du Territoire de Belfort représentés par Monsieur CRAVE Bruno, Président du Groupement de Défense Sanitaire du Territoire de Belfort et par Monsieur FLOTAT Georges représentant de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort,

Et, d'autre part

Les vétérinaires sanitaires du département du Territoire de Belfort, représentés par Monsieur SAILLEY Florian représentant départemental du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral et par Monsieur KARAM Michel représentant départemental du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires,

Vu le code rural et notamment ses articles L. 203-1 à L.203-5, L. 223-4; R.203-14;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine sont établis dans le département du Territoire de Belfort pour la campagne 2017/2018 conformément à l'annexe ci-jointe. **Ces tarifs sont fixés hors taxe dans tous les cas.**

FG

ML

FS

RC

Article 2 :

Le vétérinaire fixe les dates de réalisation des opérations de prophylaxies collectives qu'il communique à l'éleveur au moins 72 heures avant sa visite. Dans ce cas, les frais de déplacement ne sont pas facturés. Si l'éleveur refuse la date de visite fixée par le vétérinaire ou exige une date de visite particulière les frais de déplacement sont à sa charge.

En cas de défaut manifeste de contention des animaux, des suppléments prévus au chapitre 12 peuvent être appliqués.

Ces règles s'appliquent aux opérations annuelles de prophylaxie et aux visites d'introduction.

Article 3 - Dispositions finales :

La présente convention est signée pour une durée de un an.

Elle est établie en autant d'exemplaires que de parties signataires, plus un exemplaire pour la DDCSPP.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable et au mieux des intérêts des parties.

Tous les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention relèvent de la juridiction civile compétente.

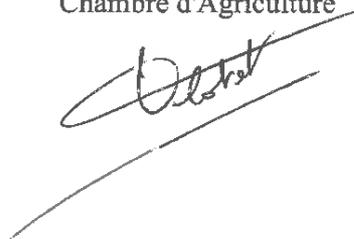
Fait à Belfort

Le 14 novembre 2017

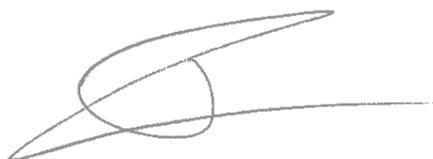
M. Bruno CRAVE
GDS



M. Georges FLOTAT
Chambre d'Agriculture



Dr. Florian SAILLEY
SDVEL



Dr. Michel KARAM

Ordre Régional des Vétérinaires



FG

2

NK

FS

SC

ANNEXE

Cette annexe contient quatre pages.

Chapitre premier : Les opérations de prophylaxie collective de la **brucellose bovine** sont facturées au tarif ci-après :

- | | |
|--|------------|
| 1. Visite de l'exploitation : | 24,11 € HT |
| 2. Prélèvement de sang destiné au diagnostic : | 2,32 € HT |
- (matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)*

Chapitre 2 : Les opérations de prophylaxie collective de la **tuberculose bovine et caprine** sont facturées au tarif ci-après :

- | | |
|---|------------|
| 1. Visite de l'exploitation pour injection de tuberculine : | 24,11 € HT |
| 2. Visite de l'exploitation pour lecture des tuberculines : | 24,11 € HT |
| 3. Épreuve d'intradermotuberculation simple, non compris la fourniture de la tuberculine, effectuée sur bovin ou caprin : | 2,43 € HT |
| 4. Épreuve d'intradermotuberculation comparative, non compris la fourniture des tuberculines, effectuée sur bovin ou caprin : | 5,25 € HT |

Chapitre 3 : Les opérations de prophylaxie collective de la **leucose bovine enzootique** sont facturées au tarif ci-après :

- | | |
|--|------------|
| 1. Visite de l'exploitation : | 24,11 € HT |
| 2. Prélèvement de sang destiné au diagnostic : | 2,32 € HT |
- (matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)*

Chapitre 4 : Les opérations de prophylaxie collective de la **rhinotrachéite infectieuse bovine** sont facturées au tarif ci-après :

- | | |
|--|------------|
| 1. Visite de l'exploitation : | 24,11 € HT |
| 2. Prélèvement de sang destiné au diagnostic : | 2,32 € HT |
- (matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)*
- | | |
|--|-----------|
| 3. Acte de vaccination (<i>vaccin non compris</i>) : | 1,90 € HT |
|--|-----------|

Chapitre 5 : Les visites de conformité des **cheptels bovins d'engraissement** nécessaires à l'obtention ou au maintien d'une dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie à l'égard de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique sont facturées au tarif de :

48,22 € HT

BC FG

nk

FS

Chapitre 6 : Les opérations de prophylaxie collective de la **brucellose ovine et caprine** sont facturées au tarif ci-après :

1. Visite de l'exploitation : 24,11 € HT
2. Prélèvement de sang destiné au diagnostic pour les cheptels inférieurs ou égaux à 20 animaux prélevés : 2,32 € HT
(matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)
3. Prélèvement de sang destiné au diagnostic pour les cheptels supérieurs à 20 animaux prélevés : 1,59 € HT
(matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)

Chapitre 7 : La visite de contrôle à l'égard de la tuberculose, de la brucellose, de la leucose bovine enzootique, de l'IBR et de l'hypodermose bovine des **bovins nouvellement introduits** dans l'exploitation, est facturée au tarif ci-après :

1. Visite de l'exploitation sans épreuve d'intradermotuberculination : 24,11 € HT
2. Visite de l'exploitation pour épreuve d'intradermotuberculination sur bovin et visite de lecture : 48,22 € HT
3. Prélèvement de sang destiné au diagnostic : 2,32 € HT
(matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)
4. Épreuve d'intradermotuberculination simple, non compris la fourniture de la tuberculine, effectuée sur bovin : 2,43 € HT
5. Épreuve d'intradermotuberculination comparative, non compris la fourniture des tuberculines, effectuée sur bovin : 5,25 € HT

Chapitre 8 : La visite de contrôle à l'égard de la brucellose des **ovins et caprins nouvellement introduits** dans l'exploitation, est facturée au tarif ci-après :

1. Visite de l'exploitation : 24,11 € HT
2. Prélèvement de sang destiné au diagnostic : 2,32 € HT
(matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)

Chapitre 9 : Les opérations de prophylaxie collective de la **maladie d'Aujeszky** dans l'espèce porcine sont facturées au tarif ci-après :

1. Visite de l'exploitation : 24,11 € HT
2. Prélèvement de sang par scarification ou sur tube : 2,32 € HT
(matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)

BC FG

AK

FS

Chapitre 10 : Les opérations du contrôle sanitaire officiel de l'arthrite encéphalite caprine à virus (C.A.E.V.) dans l'espèce caprine, sont facturées au tarif ci-après :

1. Visite de l'exploitation pour acquisition ou maintien de qualification : **24,11 € HT**
2. Prélèvement de sang destiné au diagnostic pour les cheptels inférieurs ou égaux à 20 animaux prélevés : **2,32 € HT**
(matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)
3. Prélèvement de sang destiné au diagnostic pour les cheptels supérieurs à 20 animaux prélevés : **1,59 € HT**
(matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)

Cas des caprins nouvellement introduits :

4. Visite de l'exploitation pour contrôle à l'égard du CAEV pour tout caprin nouvellement introduit : **24,11 € HT**
5. Prélèvement de sang destiné au diagnostic : **2,32 € HT**
(matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)

Chapitre 11 : Les opérations du contrôle sanitaire officiel de la tremblante ovine et caprine, sont facturées au tarif ci-après :

1. Visite de l'exploitation pour acquisition du statut d'élevage nécessaire à la certification des ventes de reproducteurs : **84,33 € HT**
2. Visite de l'exploitation pour maintien du statut d'élevage nécessaire à la certification des ventes de reproducteurs : **24,11 € HT**

Chapitre 12 : Dispositions complémentaires :

Ne sont pas cumulables :

- Les tarifs de visites d'exploitation fixés aux chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 10 et 11.
- Les tarifs de prélèvements de sang fixés aux chapitres 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10.

Cas particulier des élevages de veaux :

Il est appliqué un tarif dégressif qui s'entend avec une contention parfaitement assurée.

1. Prélèvement de sang destiné au diagnostic pour les lots de veaux inférieurs ou égaux à 20 animaux prélevés : **2,32 € HT**
(matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)
2. Prélèvement de sang destiné au diagnostic pour les lots de veaux supérieurs à 20 animaux prélevés : **1,59 € HT**
(matériel et affranchissement non inclus ; cf. chapitre 13)

BC

FG

JK

FS

Conformément à l'article 2 :

1. S'il y a lieu, les frais de déplacement des vétérinaires sanitaires intervenant au titre du présent arrêté (y compris les contrôles d'introduction) sont calculés à la distance kilométrique.

▪ Le tarif du kilomètre est fixé à **0,59 € HT**

2. En cas de défaut manifeste de contention des animaux : **84,11 € HT**

Chapitre 13 : Dispositions locales

Concernant les chapitres 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10 des frais se rajoutent à l'acte s'ils sont engagés par le vétérinaire :

- Les frais d'affranchissement et de matériel ci-dessous se rajoutent à l'acte s'ils sont engagés par le vétérinaire :

o pour les chapitres 1, 3, 4, 6, 8, 9 et 10 : (forfait unique comprenant matériel + affranchissement)

forfait **par prélèvement** (matériel et affranchissement) **0,34 € HT**

o pour les introductions bovines (chapitre 7) :

forfait **par prélèvement (2 tubes réalisés)** **0,34 € HT**
+ **frais postaux réels**

FG

NK

FS BC

DDCSPP 90

90-2017-12-05-001

Arrêté fixant la composition du Comité médical
départemental



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale
Service établissements
et activités réglementées

ARRÊTÉ fixant la composition du Comité médical départemental

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n° 2014331-0006 du 27 novembre 2014 portant renouvellement du comité médical départemental

VU l'arrêté préfectoral n° ARSBFC/DOS/RHSS/17-0071 du 26 juillet 2017 portant désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le Territoire de Belfort

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2014331-0006 du 27 novembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres du comité médical départemental du Territoire de Belfort, les praticiens suivants :

Médecins généralistes

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Docteur Thierry ROZE 2 rue Négrier – 90000 Belfort	Monsieur le Docteur Jean-Michel GLON-VILLENEUVE 1 rue de Turenne – 90000 Belfort
Madame le Docteur Sophie GRUDLER 6 rue Metz Juteau – 90000 Belfort	Monsieur le Docteur Thierry MONTES Maison Médicale Les Errue 2B rue du Tramway - 90150 MENONCOURT

Rhumatologue

Titulaire
Monsieur le Docteur Luc STEVENEL 3 rue Danièle Casanova – 90000 Belfort

Psychiatres

Titulaire	Suppléant
Madame le Docteur Catherine VUILLEMIN Association Hospitalière de Franche-Comté Site Pierre Engel 5 Route de Froideval – 90800 Bavilliers	Monsieur le Docteur Thierry GODOT Association Hospitalière de Franche-Comté Site Pierre Engel 5 Route de Froideval – 90800 Bavilliers

En tant que de besoin, il sera fait appel à un autre médecin spécialiste issu de la liste des médecins agréés pour l'examen de cas relevant de sa qualification.

ARTICLE 3 :

Le médecin chargé des fonctions de secrétariat est le Docteur Sophie GRUDLER qui, à ce titre, signe les avis rendus par le Comité médical départemental.

ARTICLE 4 :

Les membres du Comité médical départemental sont désignés pour une période de trois ans.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **05 DEC. 2017**

La Préfète,


Le Secrétaire Général,
Joël DUBNEL

DDCSPP 90

90-2017-12-08-001

Arrêté portant abrogation de la mise sous surveillance
d'une exploitation suspecte d'être infectée de fièvre
catarrhale ovine



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Services vétérinaires

ARRETE n°

portant abrogation de la mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'être infectée
de fièvre catarrhale ovine

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L. 221-13, L. 223-1 à L. 223-8, L.223-18, L.223-19, R. 223.3 à D. 223. 22.17 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant monsieur Rémi GUERRIN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-20-011 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-12-01-003 du 1^{er} décembre 2017 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 modifiant l'arrêté de mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine ;

CONSIDERANT

- le contexte épidémiologique au regard de la FCO ;
- le zonage qui classe le Territoire de Belfort en zone réglementée au regard du sérotype BTV-8 ;
- le rapport d'analyses n°D-17-04899 établi par le laboratoire de santé animale ANSES Maisons-Alfort en date du 7 décembre 2017 ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n°90-2017-12-01-003 du 1^{er} décembre 2017 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine est abrogé.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Les décisions contenues dans le présent arrêté peuvent être contestées dans les deux mois qui suivent leur notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

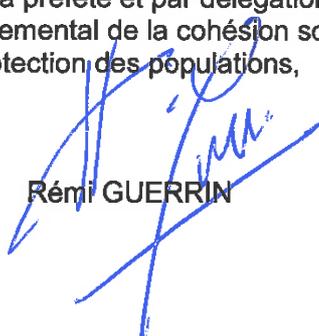
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon situé 30, rue Charles Nodier – 25043 BESANCON CEDEX.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ainsi que les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire des prés à Danjoutin, mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 8 décembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,


Rémi GUERRIN

DDCSPP 90

90-2017-12-08-002

Arrêté portant abrogation de la mise sous surveillance
d'une exploitation suspecte d'être infectée de fièvre
catarrhale ovine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Services vétérinaires

ARRETE n°

portant abrogation de la mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'être infectée
de fièvre catarrhale ovine

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L. 221-13, L. 223-1 à L. 223-8, L.223-18, L.223-19, R. 223.3 à D. 223. 22.17 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant monsieur Rémi GUERRIN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-20-011 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-12-01-002 du 1^{er} décembre 2017 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-12-04-001 du 4 décembre 2017 modifiant l'arrêté de mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine ;

CONSIDERANT

- le contexte épidémiologique au regard de la FCO ;
- le zonage qui classe le Territoire de Belfort en zone réglementée au regard du sérotype BTV-8 ;
- le rapport d'analyses n°D-17-04898 établi par le laboratoire de santé animale ANSES Maisons-Alfort en date du 7 décembre 2017 ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n°90-2017-12-01-002 du 1^{er} décembre 2017 portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte de fièvre catarrhale ovine est abrogé.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Les décisions contenues dans le présent arrêté peuvent être contestées dans les deux mois qui suivent leur notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

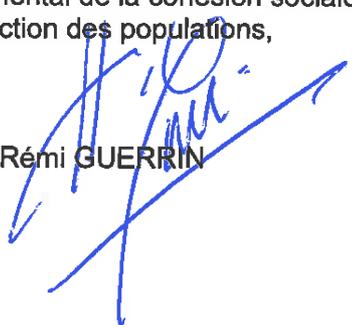
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon situé 30, rue Charles Nodier – 25043 BESANCON CEDEX.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ainsi que les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire des prés à Danjoutin, mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 8 décembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,


Rémi GUERRIN

DDFIP

90-2017-12-08-005

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre du
système d'immatriculation des véhicules (SIV)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Arrêté portant délégation de signature
dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV)**

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1723 ter O B ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Joël DUBREUIL, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter OB du code général des impôts, et par l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 8 décembre 2017.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim,



David PESSAROSSO

DDFIP

90-2017-12-08-004

Délégations spéciales pour la signature des comptes de
gestion.

Décision de délégations spéciales pour la signature des comptes de gestion

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

Vu la décision fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. David PESSAROSSO dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale pour signer les comptes de gestion et comptes financiers dans le cadre des opérations de visa sur chiffre, de mise en état d'examen ou d'apurement administratif, est donnée à :

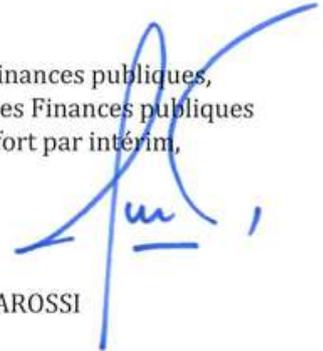
- Catherine VOLFART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Estelle ALFRED, inspectrice des Finances publiques ;
- Marie-Christine CHRIST, inspectrice des Finances publiques ;
- Estelle KRIL, inspectrice des Finances publiques ;
- Jocelyne LOISEAU, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Fatima PANICALI, contrôleuse des Finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim,

David PESSAROSSO



ddt

90-2017-12-13-001

Mise en demeure - Clear Channel - Charmois



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 11 décembre 2017 établi par M. Claude Voyer, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Clear Channel, 2 rue Gay-Lussac - 67201 Eckbolsheim, a implanté un dispositif publicitaire situé Grande-Rue à Charmois (90140) ;

CONSIDERANT que l'article R581-22 2° du code de l'environnement interdit la publicité sur les murs des bâtiments sauf quand ces murs sont aveugles ou ne comportent que des ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0.50 mètre ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté sur un mur comportant plusieurs ouvertures supérieures à 0.50 m² ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec l'article R581-22 2° du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Clear Channel, 2 rue Gay-Lussac - 67201 Eckbolsheim est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Clear Channel, 2 rue Gay-Lussac - 67201 Eckbolsheim.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, l'application du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Charmois
- Madame la préfète du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le 13 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-12-13-002

Mise en demeure - L'Espace Fermetures - Anjoutey



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 11 décembre 2017 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société L'Espace Fermetures, 37 rue de Belfort – 90800 Bavilliers, a implanté un dispositif publicitaire situé 4 rue de la Charmotte à Anjoutey (90170) ;

CONSIDERANT que l'article L581-8 du code de l'environnement interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux ;

CONSIDERANT que le dispositif est installé dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

CONSIDERANT que l'article R581-22 3° du code de l'environnement interdit la publicité sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté sur une clôture non aveugle ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec les articles L581-8 et R581-22 3° du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société L'Espace Fermetures, 37 rue de Belfort – 90800 Bavilliers est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société L'Espace Fermetures, 37 rue de Belfort – 90800 Bavilliers.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, l'ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire d'Anjoutey
- Madame la préfète du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le 13 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2017-12-06-001

Mise en demeure - Maisons Stéphane Berger - Vétrigne



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des préenseignes dérogatoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 30 novembre 2017 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Maisons Stéphane Berger, 18 rue Albert Camus - 90000 Belfort, a implanté un dispositif publicitaire situé Grande-Rue à Vétrigne (90300) ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2015 susvisé interdit les préenseignes temporaires sur le domaine public et stipule qu'elles doivent être implantées à un minimum de 5.00 mètres du bord de chaussée ;

CONSIDERANT que le dispositif est implanté sur domaine public, à 4.80 mètre du bord de chaussée ;

CONSIDERANT que l'article 3 du même arrêté ministériel précise que seuls les mâts mono-+ped sont autorisés ;

CONSIDERANT que le dispositif est installé sur deux supports ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec les articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2015 susvisé ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Maisons Stéphane Berger, 18 rue Albert Camus - 90000 Belfort est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Maisons Stéphane Berger, 18 rue Albert Camus - 90000 Belfort.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, l'application du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Vétrigne
- Madame la préfète du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le - 6 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 205,59 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

DDT 90

90-2017-12-06-002

AP portant liquidation partielle d'une astreinte
administrative à l'encontre de SARL MEDIAPAR

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires
Service Eau-Environnement &
Forêt
Cellule « Police de l'eau »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 90-2017-12.06-001

portant liquidation partielle d'une astreinte administrative
à l'encontre de SARL MEDIAPAR

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.171-11 ;

Vu le décret du 25 octobre 2017, paru au journal officiel du 26 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral 90-2017-047 du 16 novembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Joël Dubreuil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014248-0003 du 5 septembre 2014 mettant en demeure la SARL MEDIAPAR, de procéder à la régularisation dans un délai de trois mois à la situation administrative des travaux liés à l'aménagement du lotissement « Le clos des Vergers » situé à Joncherey ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT SEE-90-2017-03-22-001 en date du 22 mars 2017 rendant redevable la SARL MEDIAPAR d'une astreinte administrative d'un montant journalier de soixante quinze euros (75 €) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 susvisé ;

Vu la demande de recours gracieux de la SARL MEDIAPAR en date du 30 mars 2017 ;

Vu l'avis de réception de la Poste n° AR 1A 107 319 5828 0 daté du 8 septembre 2014, attestant de la notification à la SARL MEDIAPAR de l'arrêté préfectoral n° 2014 248-0003 du 5 septembre 2014 susvisé ;

Vu l'accusé de réception de la Poste n° AR 1A 131 001 6893 8 daté du 29 mars 2017, attestant de la notification à la SARL MEDIAPAR de l'arrêté préfectoral n° DDT SEE-90-2017-03-22-001 du 22 mars 2017 susvisé ;

Vu le courrier en date du 11/10/ 2017 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la SARL MEDIAPAR de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de SARL MEDIAPAR au terme du délai déterminé par le courrier du 23 juin 2017 précité ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2014248- 0003 du 5 septembre 2014 a été notifié à la SARL MEDIAPAR le 8 septembre 2014 ;

Considérant que la SARL MEDIAPAR ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que le recours gracieux de la SARL MEDIAPAR en date du 30 mars 2017 n'est pas recevable et son rejet tacite ;

Considérant en conséquence que l'astreinte peut être partiellement liquidée sur la période du 24 juin 2017 inclus au 11 octobre 2017 inclus correspondant à 108 jours de retard ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n° DDT SEE-90-2017-03-22-001 en date du 22 mars 2017 à l'encontre de la SARL MEDIAPAR 5 rue de berne 67300 SCHILTIGHEIM est partiellement liquidée.

La SARL MEDIAPAR est tenu de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation partielle de l'astreinte sus-visée.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 8100 euros correspondant à 108 jours d'astreinte est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du département du Territoire de Belfort.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon :

- par le propriétaire dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de département, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la SARL MEDIAPAR et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

Monsieur le sous préfet - Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le ~~7~~ 7 DEC. 2017

pour la Préfète et par délégation,
le sous préfet, secrétaire général de la préfecture
du Territoire de Belfort



Joël DUBREUIL

dsden

90-2017-12-01-007

Arrêté du 1er décembre 2017 - Nomination de Délégués
départementaux de l'Education nationale

Nomination complémentaire de 7 DDEN.

**ARRETE de NOMINATION
des délégués départementaux
de l'Education Nationale**

Le Directeur Académique des Services de
l'Education nationale du Territoire de Belfort

- VU** les articles D 241-24 à D 241-35 du Code de l'Education
- VU** la circulaire n° 2016-102 du 5 juillet 2016 du Ministère de
l'Education nationale relative au renouvellement des Délégués
Départementaux de l'Education Nationale
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale dans
sa séance du 28 novembre 2017

Division de l'Organisation
Scolaire

Premier Degré

Téléphone
03 84 46 66 12

Télécopie
03 84 28 36 14

Courriel
ce.dos-1d.dsden90
@ac-besancon.fr

Adresse
4, Place de la
Révolution Française
CS 60129
90003 Belfort Cédex

Le Président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale
consulté

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés Délégués Départementaux de l'Education Nationale à
compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au terme de l'année scolaire 2020-
2021, les personnes dont les noms suivent :

BOURGEOIS Guy
DEBIANE Nadia
DEBIANE-BELLAL Saliha
GOUVIER Florence
IDELON Danielle
SAUVAGEOT-SOUTY Maryse
VIARD Bernadette.

ARTICLE 2 : Les écoles du ressort de chaque délégué sont déterminées conformément
aux dispositions de l'article D 241-29 du Code de l'Education.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera
transmise à Mesdames les Inspectrices et Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Territoire de Belfort et Mesdames
et Messieurs des directeurs d'école du Territoire de Belfort.

Fait à BELFORT, le 1^{er} décembre 2017

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale


Eugène KRANTZ

dsden

90-2017-12-01-008

Arrêté modificatif carte scolaire du 1er décembre 2017

Arrêté modificatif carte scolaire 1er degré dans le département du Territoire de Belfort

**Arrêté portant modification de la carte scolaire du premier degré dans le
Territoire de Belfort au titre de l'année scolaire 2017-2018**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
du Territoire de Belfort

**académie
Besançon**
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Territoire de Belfort

- VU** les articles L211-8 et L212-1 du code de l'Éducation,
VU le Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 5 septembre 2017,

Division de l'Organisation
Scolaire

Premier Degré

Téléphone
03 84 46 86 12

Télécopie
03 84 28 36 14

Courriel
ce.dos-1d.dsden90
@ac-besancon.fr
Adresse
4, Place de la
Révolution Française
CS 60129
90003 Belfort cedex

A R R E T E

ARTICLE 1 – Implantation de postes

Les postes suivants sont implantés à compter du 1^{er} septembre 2017.

a/ Postes d'enseignement préélémentaire :

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE	NOUVELLE SITUATION
EMPU Jean Jaurès - Belfort (0900426Z)	1 préélémentaire	4 classes maternelles
EMPU Martin Luther-King - Belfort (0900250H)	1 préélémentaire	6 classes maternelles
EMPU Victor Frahier - Valdoie (0900136J)	1 préélémentaire	3 classes maternelles

b/ Poste d'enseignement élémentaire :

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE	NOUVELLE SITUATION
EEMU Saint-Exupéry - Belfort (0900370N)	1 élémentaire	6 classes élémentaires

ARTICLE 2 – Retrait de postes

Le poste d'enseignement élémentaire ci-après désigné est supprimé à compter du 1^{er} septembre 2017.

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE	NOUVELLE SITUATION
EEMU Georges Schouler - Chauv (0900193W) RPI les champs sur l'eau	1 élémentaire	3 classes élémentaires

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire général de la D.S.D.E.N. du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise à Mesdames les Inspectrices et Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles concernées.

Fait à Belfort, le 1^{er} décembre 2017

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'Education nationale



Eugène KRANTZ

Préfecture

90-2017-11-24-006

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail -
promotion du 1er janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'Etat
et de la communication interministérielle

ARRÊTÉ N°
accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail et modifié par les décrets n°2000-1015 du 17 octobre 2000 et n° 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 octobre 2017, paru au journal officiel du 26 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de madame la préfète du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail, échelon ARGENT, est décernée à :

- Madame ABOUAISSA Malika
Agent des services logistiques, LA MAISON BLANCHE - Fondation Arc-en-Ciel,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur BABIC Zoran
Opérateur emboutissage flux efficace, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Madame BEAUSSART Stella
Auxiliaire de vie sociale, DOMICILE 90, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS

- Madame BESANCON Marie
Gestionnaire des prestations, GIE AG2R REUNICA, MULHOUSE.
demeurant à MEROUX

- Monsieur BESSON Eric
Ingénieur contrôle commandes, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à CHEVREMONT

- Monsieur BIDOT Eric
Contrôleur métrologie, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à DELLE

- Madame BISCH Patricia
Employée administrative, LEROY-MERLIN, ANDELNANS.
demeurant à BAVILLIERS

- Madame BOGE Sandrine
Aide médico-psychologique, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE
LES VERGERS, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- Madame BONTEMPS Véronique
Assistante de direction, Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort,
BELFORT.
demeurant à RECHESY

- Monsieur BOULANGER Jean-François
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION, ECOLE-VALENTIN.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Monsieur BRAUN Cédric
Agent de production, SOCIETE WE BED S.A.S., MASEVAUX.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET

- Madame BRISCHOUX Rachel
Agent à domicile, Arc-en-Ciel Services, BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame BROSLAWSKI Béatrice
Attachée de direction, Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BROS Pierre
Monteur ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY

- Madame BUSSEMEY Marie Guylène
Aide-soignante, Association SERVIR - EHPAD, VALDOIE.
demeurant à BESSONCOURT

- Madame CADET Stéphanie
Employée administrative, COMAFRANC, BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur CAILLE François
Technicien méthodes, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BELFORT
- Madame CALMELET Françoise
Educatrice de jeunes enfants, ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à VESCEMONT
- Monsieur CANAL Bernard
Magasinier, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur CASTALAN Mickaël
Technicien de maintenance, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
HERIMONCOURT.
demeurant à GROSMAGNY
- Madame CERVELLIN Sandrine
Technicienne administratif, CLINIQUE DU DIACONAT - FONDERIE,
MULHOUSE.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur CHARBON Laurent
Téléphoniste, SAS CAPECOM, LURE.
demeurant à PEROUSE
- Monsieur CHAUDEY Laurent
Responsable maintenance, TECHNIFEN, LUTTERBACH.
demeurant à LARIVIERE
- Monsieur CHOPELAIN Dany
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Madame CLAVIER Laurence
Ouvrière qualifiée, SOCIETE DES TECHNIQUES DE PROPLETE
INDUSTRIELLE, ALLENJOIE.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur CLERC Sylvain
Magasinier, RENAULT RETAIL GROUP, MONTBELIARD.
demeurant à MOVAL
- Madame COLLOMBET Corinne
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à LARIVIERE
- Madame CORNEILLE Stéphanie
Assistante administrative, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à BOUROGNE

- Monsieur COURANT Dominique
Educateur, ADAPEI 90 ESAT LA MELTIERE, MENONCOURT.
demeurant à NOVILLARD

- Madame CRELIER Pascale
Infirmière, INSTITUT PERDRIZET, GIROMAGNY.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- Madame DANGER Chantal
Agent de service, LA MAISON BLANCHE - Fondation Arc-en-Ciel,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame DEBERT Françoise
Employée libre-service, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU

- Madame DELHAYE Sonia
Cariste, SNOB, ETUPES.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU

- Madame DEMBSKI Ingrid
Assistante DLS, CERP - RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant à MORVILLARS

- Monsieur DEVIN Christophe
Agent de fabrication, POTASSE ET PRODUITS CHIMIQUES, THANN.
demeurant à VAUTHIERMONT

- Madame DIOP Christine
Secrétaire, INSTITUT PERDRIZET, GIROMAGNY.
demeurant à BELFORT

- Madame DUPLAIN Emmanuelle
Employée administrative, BIGMAT BATILOISIRS, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- Madame DURAIN Sandrine
Gestionnaire de service clients, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- Madame DURRACQ Sandra
Contrôleur financier, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à ELOIE

- Madame EHLINGER Sandrine
Agent de planning, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à BOUROGNE

- Madame FAIVRE Annie
Chef de zone export, VETOQUINOL, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à GRANDVILLARS

- Madame FAIVRE Christelle
Conducteur de bus, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à ESSERT
- Madame FAIVRE Virginie
Analyste programmeur, CERP - RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant à MEROUX
- Monsieur FAREZ Sébastien
Usineur rectifieur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame GARCIA Christelle
Directrice d'agence pôle emploi, DIRECTION REGIONALE DE POLE EMPLOI BFC, DIJON.
demeurant à ANDELNANS
- Madame GARNIER Marie
Infirmière, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES VERGERS, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à AUTRECHENE
- Madame GAROUI Sylvie
Hôtesse de caisse, CORA, ANDELNANS.
demeurant à COURTELEVANT
- Monsieur GASNER Philippe
Maintenancier process mécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Madame GELJIC Nathalie
Chargée des prestations santé/prévoyance, AVENIR MUTUELLE, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur GENTNER Philippe
Ingénieur-cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILE, BESSONCOURT.
demeurant à CHAUX
- Monsieur GRADELER Alain
Agent logistique, NOVOFERM FRANCE, BAVILLIERS.
demeurant à BELFORT
- Monsieur GUINARD Samuel
Chef de bureau, FONDATION ARC-EN-CIEL, MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame GUINOT Sylvie
Employée administrative, COMAFRANC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame HAMAZA Fatima
Auxiliaire de Vie, DOMICILE 90, BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- Madame HEYDET Marie-Paule
Employée commerciale et administrative, COMAFRANC, BELFORT.
demeurant à ETUEFFONT

- Monsieur HOFFMANN David
Ajusteur, NIPSON TECHNOLOGY, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Madame ISSEMANN Josiane
Agent de service intérieur, INSTITUT SAINT-NICOLAS - FONDATION ARC-
EN-CIEL, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à ETUEFFONT

- Madame ISTE Magali
Agent péage accueil administration, APRR DISTRICT BELFORT
MONTBELIARD, BESSONCOURT.
demeurant à AUTRECHENE

- Monsieur JEUNET Sébastien
Agent péage accueil administration, APRR DISTRICT BELFORT
MONTBELIARD, BESSONCOURT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur JOUBERT Christophe
Animateur développement commercial, CAISSE FEDERALE DE CREDIT
MUTUEL, STRASBOURG.
demeurant à DELLE

- Madame KANTE Arlette
Responsable de développement industriel groupe, VETOQUINOL, MAGNY-
VERNOIS.
demeurant à LEPUIX

- Monsieur LAGUY YEPE Martin
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique. PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur LAURENT Gilles
Technicien méthodes, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame LAURI Marie-Ange
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG.
demeurant à ANJOUTEY

- Monsieur LEGRAND Jean-Baptiste
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à ESSERT

- Monsieur LESIEUR Fabrice
Analyste qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur LINDECKER Ludovic
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
- Madame LITZLER Isabelle-Maria
Conditionneuse, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DELLE
- Madame LUCHT Nathalie
Aide médico-psychologique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à MEROUX
- Monsieur LUCQ Laurent
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à BELFORT
- Madame MAES Magali
Agent administratif, INSTITUT PERDRIZET, GIROMAGNY.
demeurant à BETHONVILLIERS
- Madame MALOUVET Patricia
Vérificatrice, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à VEZELOIS
- Monsieur MATHIEU Cyril
Agent de maîtrise, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à FAVEROIS
- Monsieur MENGEARD David
Tôlier retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur MESLI Michel
Conducteur-receveur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE
BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à ANDELNANS
- Monsieur MEYER Bruno
Ouvrier à l'entreprise adaptée, AP90, MORVILLARS.
demeurant à GIROMAGNY
- Madame MONTAVON Chantal
Educateur spécialisé, ADAPEI 90 - I.M.E ROPPE, ROPPE.
demeurant à REPPE

- Monsieur MORA Mickaël
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à DELLE

- Madame MUSSOT Sandrine
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Madame NAZZARO Alexandra
Animatrice qualité/sécurité, EIFFAGE CONSTRUCTION, ECOLE-VALENTIN.
demeurant à LAGRANGE

- Monsieur PAROLO Jannis
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à CHEVREMONT

- Madame PESSONNEAUX Nathalie
Secrétaire service social, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
DIJON.
demeurant à BELFORT

- Monsieur PETITJEAN Luc
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

- Madame PIANEZZA Katy
Chargée d'affaires professionnelles, CCM SUD TERRITOIRE, DELLE.
demeurant à GRANDVILLARS

- Monsieur PINGENOT Jérôme
Technicien de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à CHEVREMONT

- Madame PIOT Christiane
Aide-soignante, Association SERVIR - EHPAD, VALDOIE.
demeurant à VESCEMONT

- Madame POURCHET Estelle
Responsable développement RH, SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT
demeurant à BEAUCOURT

- Madame PRAX Colette
Aide-soignante, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES
VERGERS, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à DENNEY

- Monsieur REDZEPOVIC IDRIZ
Tôlier retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur RIETH Christian
Moniteur d'atelier de 2ème classe, ADAPEI ESAT, BELFORT.
demeurant à ANGEOT
- Monsieur ROBERT Emmanuel
Contrôleur de gestion, COMAFRANC, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Madame ROUSSEL Annabel
Technicien achats approvisionnements, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à ESSERT
- Monsieur ROZE Didier
Designer, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SAOUDI Anouar
Opérateur sablage peinture, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC.
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame SCHLATTER Nathalie
Comptable, SOUCHIER - BOULLET, HERICOURT.
demeurant à ESSERT
- Monsieur SCHNEIDER Christophe
Directeur de site, VON ROLL FRANCE SAMICA, VALDOIE.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Madame SCHWARTZ Karine
Responsable du service paies, DOMICILE 90, BELFORT.
demeurant à DENNEY
- Madame SELTENSPERGER Yvette
Opérateur polyvalent, SNOP, ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur SIMON Anthony
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à ANJOUTEY
- Madame SIMON Louissette
Conductrice, ADAPEI 90 - I.M.E ROPPE, ROPPE.
demeurant à CRAVANCHE
- Madame SKALE Hermina
Aide-soignante, LA MAISON BLANCHE - Fondation Arc-en-Ciel,
BEAUCOURT.
demeurant à LEBETAÏN
- Monsieur TURPIN Thierry
Directeur technique, STAINLESS, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
demeurant à DELLE

- Monsieur UHLEN Joffrey
Magasinier cariste, COMAFRANC, BELFORT.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
- Monsieur VIMONT Eric
Monteur Ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à AUXELLES-BAS
- Monsieur ZONCA Didier
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à TREVENANS

Article 2 : La médaille d'honneur du travail, échelon VERMEIL, est décernée à :

- Madame ABENANTE Valérie
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BACH Christian
Ingénieur contrôle commandes, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame BARBOTTI Annabelle
Directrice des ressources humaines international, VETOQUINOL, MAGNY-
VERNOIS.
demeurant à ESSERT
- Monsieur BELEY Francis
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, LUTTERBACH.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur BENADJILA Mohamed
Chef de chantier, S.A.S ALBIZZATI Père et Fils, DANJOUTIN.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur BEN MUSTAPHA Djillali
Usineur rectifieur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BOUROGNE.
demeurant à BOURGNE
- Monsieur BLONDEL Olivier
Ingénieur en électrotechnique, ALSTOM POWER SYSTEMS ETS THERMAL
SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
- Monsieur BLUMBERGER Laurent
Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à COURTELEVANT

- Madame BOHRER Christine
Assistante de direction, ONYX EST - ETUPES, ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur BOULANGER Claude
Electricien, EIFFAGE ENERGIE ALSACE FRANCHE-COMTE, BAVILLIERS.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur BOUREZG Joël
Technicien d'ordonnancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à VESCEMONT
- Monsieur BOUSIGUES Jean
Responsable de projets centrales, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à ESSERT
- Monsieur BRAYE Pierre
Monteur câbleur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à MENONCOURT
- Madame BROSLAWSKI Béatrice
Attachée de direction, Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BURGER Jean-Claude
Technicien contrôle maintenance, CITELE INDUSTRIE Pôle mécanique,
OFFEMONT.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame CALMELET Françoise
Educateur de jeunes enfants, ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à VESCEMONT
- Monsieur CESSIO-RUIZ Frédéric
Magasinier cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur CHAPUIS Emmanuel
Agent de maîtrise, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à JONCHEREY
- Monsieur CHOFFE Thierry
Chef d'équipe, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à DELLE
- Monsieur CHRIST Claude
Educateur technique spécialisé, ADAPEI 90 - I.M.E ROPPE, ROPPE.
demeurant à PETIT-CROIX

- Monsieur CLAUDE Pascal
Agent professionnel, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à LEBETAIN

- Monsieur CLEVENOT Eric
Chef de service contrôle de gestion, CERP - RHIN RHONE MEDITERRANEE,
BELFORT.
demeurant à DENNEY

- Monsieur CORDIER Sylvain
Opérateur contrôle qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur COURANT Dominique
Educateur, ADAPEI 90 ESAT LA MELTIERE, MENONCOURT.
demeurant à NOVILLARD

- Madame COURTOT Denise
Agent administratif, ADAPEI ESAT, BELFORT.
demeurant à BESSONCOURT

- Madame CRELIER Pascale
Infirmière, INSTITUT PERDRIZET, GIROMAGNY.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- Monsieur DA CUNHA Antonio Sergio
Contremaître, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à DELLE

- Monsieur DAMOUS Kaman
Opérateur forme imprimante, BURDA DRUCK FRANCE S.A.S., THANN.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- Madame DEBERT Françoise
Employée libre-service, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU

- Madame DEBRUYCKER Noëlle
Employée administrative, CERP - RHIN RHONE MEDITERRANEE,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur DELI Ibrahim
Superviseur d'atelier, GAUSSIN SA, HERICOURT.
demeurant à JONCHEREY

- Madame DEMERS Christine
Technicien, ALSTOM POWER SYSTEMS ETS THERMAL SYSTEMS,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame DESBONNETS Carole
Contrôleur de coûts, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur DES COGNETS Bernard
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Madame DIDIERLAURENT Sonia
Technicien ordonnancement, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à VEZELOIS
- Madame DIOP Christine
Secrétaire, INSTITUT PERDRIZET, GIROMAGNY.
demeurant à BELFORT
- Monsieur DJENIDI Michel
Conducteur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à ROPPE
- Madame DOBROCKI Marie
Conducteur d'installation confirmé, SNOP, ETUPES.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur DOLLE Florent
Peintre, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur DORNIER Olivier
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Madame EHLINGER Sandrine
Agent de planning, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur FAREY Jean-Pierre
Soudeur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur FENDELER Eric
Contrôleur de gestion, SAS LISI AUTOMOTIVE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur FICHTER Didier
Technicien méthodes, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à MONTBOUTON
- Madame FORT Martine
Employée de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL BELFORT VOSGES,
BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Monsieur GABLE Jean-Yves
Chef de chantier bobinage, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame GANDER Michèle
Infirmière, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES VERGERS,
ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à LEVAL

- Monsieur GARNIER Philippe
Ingénieur métrologie, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à FONTAINE

- Monsieur GERARD Francis
Outilleur, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à COURTELEVANT

- Monsieur GIRARD Pascal
Agent professionnel, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à DELLE

- Monsieur GIRAUDON Gilles
Ingénieur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GOUX Dominique
Agent qualité, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à GRANDVILLARS

- Monsieur GSCHWIND Philippe
Préparateur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BOUROGNE

- Monsieur GUINARD Samuel
Chef de bureau, FONDATION ARC-EN-CIEL, MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame GUINOT Sylvie
ATC sédentaire, COMAFRANC, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur HENRI Pascal
Technicien de produit, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame HERB Valérie
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à BELFORT

- Monsieur HORLACHER Michaël
Mécanicien, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à CRAVANCHE

- Monsieur HUBER Philippe
Etalonneur Essai Demerite Vehicules, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à FOUSSEMAGNE
- Madame KANTE Arlette
Responsable de développement industriel groupe, VETOQUINOL, MAGNY-
VERNOIS.
demeurant à LEPUIX
- Madame KHARBOUCHE Mariam
Employée de magasin, FDG GROUP, ORLY.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur LAHEURTE Stéphane
Usineur rectifieur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à LEBETAÏN
- Monsieur LAPÔTRE Dominique
Maître chef d'équipe, SARL Denis PICHON T.P, SAINT-GERMAIN-LE-
CHATELET.
demeurant à FOUSSEMAGNE
- Monsieur LAROCHE Pascal
Animateur de 2ème catégorie, ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à EGUENIGUE
- Madame LAROCHE Patricia
Responsable planning, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE
BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à EGUENIGUE
- Madame LECURY Marie-Laure
Assistante dentaire, Docteur Hubert BESSERER, AUDINCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur LOPEZ Antonio
Contrôleur, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à LEBETAÏN
- Madame LOUNES Fatima
Téléphoniste, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, ILLZACH.
demeurant à DENNEY
- Monsieur MARION Régis
Technicien de lancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à CRAVANCHE
- Madame MERLE Noëlle
Secrétaire commerciale, EURO VISSERIE SERVICES, DORANS.
demeurant à DORANS

- Madame MERON Danièle
Secrétaire administrative, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à GRANDVILLARS

- Monsieur MEYER Bruno
Ouvrier à l'entreprise adaptée, AP90, MORVILLARS.
demeurant à GIROMAGNY

- Madame MILLIER Françoise
Employée administrative, COMAFRANC, BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur MOLLIER Philippe
Chef de projets, SPIE EST - BAVILLIERS, BAVILLIERS.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur MONDAIN Pascal
Emaïleur, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à DELLE

- Madame MONTAVON Chantal
Educateur spécialisé, ADAPEI 90 - I.M.E ROPPE, ROPPE.
demeurant à REPPE

- Monsieur MOUNIM Mustapha
Cariste, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à BELFORT

- Monsieur PEQUIGNOT Thierry
Opérateur contrôle qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BOUROGNE.
demeurant à VALDOIE

- Madame PERRENOUD Marie-Simone
Educateur de jeunes enfants, ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur PERRIN Philippe
Responsable qualité et logistique, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR,
LANGRES.
demeurant à ESSERT

- Monsieur PERRY Sylvain
Coordinateur essai, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à CHAUX

- Monsieur PETITJEAN Gilles
Conducteur moyens industriels, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à VESCEMONT

- Monsieur POCHETTI Jean-François
Opérateur contrôle qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à ROPPE
- Monsieur RESTANI Hervé
Professionnel d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur RICHARD Olivier
Moniteur d'atelier de 2ème classe, ADAPEI ESAT, BELFORT.
demeurant à DELLE
- Monsieur RICKLIN Jean-Luc
Cariste réceptionniste, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à FROIDEFONTAINE
- Madame RIEGEL Erika
Isoleur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à VESCEMONT
- Monsieur RIETH Christian
Moniteur d'atelier de 2ème classe, ADAPEI ESAT, BELFORT.
demeurant à ANGEOT
- Monsieur ROMARY Alain
Superviseur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY
- Madame ROSSELOT Joséphine
Collaborateur comptable confirmé, SA SOGESCO, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY
- Monsieur ROUSSELET Pascal
Cariste réceptionniste, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à LEBETAÏN
- Monsieur SALDANHA Jean
Technicien configuration, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SALLOT Bruno
Prérégleur outils, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SCHWEIZER David
Monteur câbleur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BESSONCOURT
- Madame SIMON Louissette
Conductrice, ADAPEI 90 - I.M.E ROPPE, ROPPE.
demeurant à CRAVANCHE

- Monsieur SOLDAN Pierre
Tourneur CN TA1, CITELE INDUSTRIE Pôle mécanique, OFFEMONT.
demeurant à BELFORT
- Madame STEMER Corinne
Agent de fabrication, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à LEBETAÏN
- Monsieur STOCKER Philippe
Agent de fabrication, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à DELLE
- Monsieur STUTZ Adrien
Employé, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à CHAVANNES-LES-GRANDS
- Monsieur TISSOT Philippe
Gestionnaire de biens et services, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à MONTBOUTON
- Monsieur TOURTET Laurent
Responsable méthodes, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à LEPUIX
- Monsieur URRUTIA Carlitos
Cariste, SOCIETE GEODIS AUTOMOTIVE EST, ETUPES.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame VASSELET Nathalie
Technicien achats approvisionnements, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame VOIROL Agnès
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur ZALOZNIK Michel
Monteur Tuyauteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à VESCEMONT
- Monsieur ZELLER Stéphane
Monteur ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY

Article 3 : La médaille d'honneur du travail, échelon OR, est décernée à :

- Monsieur ALEXIS Prosper
Conducteur de bus, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE
BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à BOTANS

- Monsieur ANTOINE Jean-Claude
Ingénieur méthodes, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BOUROGNE
- Madame BADIN Claudine
Agent de maintenance et de qualité, APRR DISTRICT BELFORT
MONTBELIARD, BESSONCOURT.
demeurant à BOTANS
- Monsieur BARMOY Philippe
Acheteur, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame BARRE Salima
Employé d'agence polyvalent, SAP - L'ALSACE, MULHOUSE.
demeurant à GROSMAGNY
- Monsieur BAUER Laurent
Chargé de Missions Systèmes, TRANSDEV, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame BAVARD Rachel
Assistante formation, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC.,
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BERGER Pascal
Usineur CN, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame BLAISE Chantal
Pilote de rectification d'axes auto, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-
CHARMONT.
demeurant à TREVENANS
- Monsieur BLANT Serge
Agent de production, P.O. AUTO INERGY FRANCE S.A.S., PFASTATT.
demeurant à LEPUIX-NEUF
- Monsieur BOILLLOT Thierry
Reporter 2ème échelon, SAP - L'ALSACE, MULHOUSE.
demeurant à BELFORT
- Madame BOUDOT Sandrine
Assistante des ventes, GFD SAS, BOUROGNE.
demeurant à BESSONCOURT
- Monsieur BOUROT Stanislas
Responsable site de production mécanique, GE ENERGY PRODUCTS
FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à GRANDVILLARS
- Madame BROSLAWSKI Béatrice
Attachée de direction, Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BUCHHOLZ Christian
Agent technique, INSTITUT PERDRIZET, GIROMAGNY.
demeurant à LACOLLONGE

- Monsieur BUHL Laurent
Soudeur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BULET Erick
Magasinier, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à LEBETAIN

- Madame BUMBAR Sylvia
Agent commercial de conduite, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE
DE BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à BAVILLIERS

- Madame CALMELET Françoise
Educateur de jeunes enfants, ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à VESCEMONT

- Monsieur CAMPAGNOLI Didier
Soudeur monteur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à ROPPE

- Monsieur CHEVILLARD Thierry
Chef de projets, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à FONTENELLE

- Monsieur CHOBOUT Christian
Technicien essai diagnostic, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur CHRIST Claude
Educateur technique spécialisé, ADAPEI 90 - I.M.E ROPPE, ROPPE.
demeurant à PETIT-CROIX

- Monsieur CORBAT Jean-Claude
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à CHAVANNES-LES-GRANDS

- Madame COURTOT Denise
Agent administratif, ADAPEI ESAT, BELFORT.
demeurant à BESSONCOURT

- Madame CRELIER Pascale
Infirmière, INSTITUT PERDRIZET, GIROMAGNY.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- Monsieur CUCHEROUSSET Bernard
Cadre, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur CUSENIER Philippe
Conducteur-receveur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à BUC
- Monsieur DAL ZOTTO Bruno
Monteur câbleur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur DARKIEWICZ Yvan
Ouvrier de production, ADAPEI 90 ESAT LA MELTIERE, MENONCOURT.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur DAVAL Philippe
Leader Centre d'Excellence, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, BELFORT.
demeurant à PEROUSE
- Monsieur DELPIERRE Guy
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame DIEHL Claudine
Contrôleuse en action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur DURRENWACHTER Paul
Magasinier cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur ENEE Bruno
Responsable technique d'affaires, ALSTOM POWER SYSTEMS ETS THERMAL SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à VETRIGNE
- Monsieur FAIVRE Dominique
Analyste Developpeur, MMA IARD, LE MANS.
demeurant à BELFORT
- Monsieur FEVRIER Marc
Gérant de restauration, AFPA, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur FOULON Joël
Agent professionnel, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à SAINT-DIZIER-L'EVEQUE
- Madame FRANCOIS Catherine
Opératrice de production, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à MEZIRE

- Madame FRANCOIS Pascale
Responsable relations sociales, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à PHAFFANS

- Madame GARLASCHELLI Maryline
Secrétaire de direction, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES
VERGERS, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- Monsieur GIMENO Dominique
Monteur ailetier, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame GIRARDOT Christine
Animatrice, RESIDENCE SURLEAU, MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame GIROS Catherine
Agent administratif, H.B MONTAGE INDUSTRIEL, BOUROGNE.
demeurant à DELLE

- Monsieur GROSCH Philippe
Pilote technique moteur, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à CHAVANNES-LES-GRANDS

- Madame GROSSO Colette
Opérateur de tri automatique, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DELLE

- Monsieur GUINARD Samuel
Chef de bureau, FONDATION ARC-EN-CIEL, MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur GUYENNET Dominique
Ingénieur études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à AUXELLES-HAUT

- Monsieur HAFFNER Patrick
Technicien qualité, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à SEVENANS

- Madame HARLEZ Anne-Claire
Conducteur de bus, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE
BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à VEZELOIS

- Madame HARTMANN Fabienne
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, BELFORT.
demeurant à VAUTHIERMONT

- Madame HEHL Evelyne
Employée, AP90, MORVILLARS.
demeurant à VEZELOIS

- Madame HERZOG Sylviane
Assistante, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à GROSMAGNY
- Madame HOSTETTER Francine
Technicien de prestations, CPAM DU HAUT-RHIN, COLMAR.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
- Madame HOUDELAT Laurence
Aide-soignante, LA MAISON BLANCHE - Fondation Arc-en-Ciel,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame HOUVENAGHEL Joëlle
Hôtesse de caisse, AUCHAN BELFORT, BESSONCOURT.
demeurant à ANJOUTEY
- Monsieur IGNERSKI Eric
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, EXINCOURT.
demeurant à BERMONT
- Madame ILTIS Martine
Technicien qualifié, ADAPEI ESAT, BELFORT.
demeurant à BOTANS
- Monsieur JACQUEMIN Lionel
Technicien méthode, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à AUTRECHENE
- Monsieur JEANNIN Jean-Pierre
Chef de Projet, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à ESSERT
- Madame JEANNIN Joëlle
Aide- soignante, ASSOCIATION HOSPITALIERE RESIDENCE LES
VERGERS, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur JEANROY Marc
Dessinateur bureau études, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à ELOIE
- Monsieur JOLISSAINT Dominique
Moniteur principal, ADAPEI 90 ESAT LA MELTIERE, MENONCOURT.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
- Madame JUND Laurence
Spécialiste toxicologie, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur KARRER Michel
Moniteur d'atelier 2ème classe, ADAPEI 90 ESAT LA MELTIERE,
MENONCOURT.
demeurant à BESSONCOURT

- Madame KART Patricia
Technicienne d'intervention sociale et familiale, ASSOCIATION HERA,
BELFORT.
demeurant à ANJOUTEY
- Monsieur KEGOZZI Carlo
Ingénieur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à ESSERT
- Monsieur KLEINPRINTZ Philippe
Responsable d'équipe, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
- Monsieur LAMBOLEZ Patrick
Chef de chantier mécanique, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à VETRIGNE
- Monsieur LANCON Jean-François
Pilote rectification centerless et LSPP, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-
CHARMONT.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Madame LANGARD Yvette
Agent de service hospitalier, ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à GIROMAGNY
- Madame LANG Christine
Chef de service, ADAPEI 90 - I.M.E ROPPE, ROPPE.
demeurant à ROPPE
- Monsieur LAROCHE Pascal
Animateur de 2ème catégorie, ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à EGUENIGUE
- Madame LARRAZET Catherine
Agent à domicile, DOMICILE 90, BELFORT.
demeurant à DELLE
- Monsieur LAURENT Gilles
Technicien méthodes, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur LOBRY Christian
Vérificateur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame LOCHE Isabelle
Aide-soignante, DOMICILE 90, BELFORT.
demeurant à PEROUSE
- Madame LOYEZ Françoise
Isoleur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY

- Monsieur MAISONNET Daniel
Chef d'équipe, VON ROLL FRANCE SAMICA, VALDOIE.
demeurant à BELFORT

- Monsieur MALOUVET Christian
Mécanicien, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur MANCASSOLA Gilles
Maintenancier process mécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur MARTINELLI Denis
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Monsieur MAS Thierry
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur MATHEY Christophe
Ouvrier sur presse, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS

- Madame MERLE Noëlle
Secrétaire commerciale, EURO VISSERIE SERVICES, DORANS.
demeurant à DORANS

- Monsieur METHLIN Laurent
Soudeur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à TREVENANS

- Monsieur MEYER Bruno
Ouvrier à l'entreprise adaptée, AP90, MORVILLARS.
demeurant à GIROMAGNY

- Monsieur MICHELOT Pascal
Moniteur d'atelier, AP90, MORVILLARS.
demeurant à RECHESY

- Monsieur MIHAIOVIC Marc
Chef de projets, FAMECA ELECTRONICS, RIXHEIM.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

- Monsieur MOLLIER Philippe
Chef de projets, SPIE EST - BAVILLIERS, BAVILLIERS.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur MONNIER Laurent
Monteur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- Madame MONTELMARD Myriam
Technicien logistique, NIPSON TECHNOLOGY, BELFORT.
demeurant à ESSERT

- Madame MURCIANI Véronique
Assistante administrative 1er échelon, ALSTOM POWER SERVICE,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame NAUROY Véronique
Gestionnaire de paie, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC.,
BELFORT.
demeurant à CHEVREMONT

- Monsieur NICOLAS Christian
Agent de maintenance, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à PHAFFANS

- Monsieur NIDEGGER Jean-Noël
Moniteur flux constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à ETUEFFONT

- Monsieur NUNINGER Christian
IS Project Manager, ALSTOM POWER SYSTEMS ETS THERMAL SYSTEMS,
BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Monsieur NUSSBAUM Christophe
Contrôleur qualité, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur PARMENTIER Christophe
Monteur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Monsieur PARROT Jean-Christophe
Ingénieur - cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à MEROUX

- Monsieur PATTAROZZI Philippe
Cadre, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à MEROUX

- Madame PERRENOUD Marie-Simone
Educateur de jeunes enfants, ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur PESTE Gérard
Technicien outillage, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à ESSERT

- Monsieur PETITPERRIN Hervé
Carrossier peintre, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à LARIVIERE
- Madame PICHON Ghislaine
Assistante administrative, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BOURG-SOUS-CHATELET
- Madame POIROT Isabelle
Agent administratif principal, ADAPEI ESAT, BELFORT.
demeurant à CHARMOIS
- Monsieur POUGET Eddy
Ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE
- Madame POURCHET Régine
Agent d'entretien, ADAPEI ESAT, BELFORT.
demeurant à LEBETAIN
- Monsieur PRENOT Philippe
RLE TRAIN DESIGN, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY
- Monsieur QUILLIEN Jean-Luc
Technicien méthodes chantiers, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame RETAILLEAU Nathalie
Technicien supérieur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur RICHARD Eric
Monteur Ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY
- Monsieur RICHARD Olivier
Moniteur d'atelier de 2ème classe, ADAPEI ESAT, BELFORT.
demeurant à DELLE
- Monsieur RIETH Christian
Moniteur d'atelier de 2ème classe, ADAPEI ESAT, BELFORT.
demeurant à ANGEOT
- Madame ROSSELOT Joséphine
Collaborateur comptable confirmé, SA SOGESCO, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY
- Madame ROUAIGUIA Fatima
Conducteur de bus, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur SCHMITT René
Comptable, NIPSON TECHNOLOGY, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SEGER Fabrice
Aide rotativiste, SAP - L'ALSACE, MULHOUSE.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
- Monsieur SIGNE Patrick
Responsable d'atelier, VON ROLL FRANCE SAMICA, VALDOIE.
demeurant à BOUROGNE
- Madame SIMON Louise
Conductrice, ADAPEI 90 - I.M.E ROPPE, ROPPE.
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur SORANZO Dominique
Ingénieur contrôle commandes. GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à ARGIESANS
- Monsieur SUIF Pascal
Contrôleur réception, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur TAMAGNE Alain
Employé commercial, COMAFRANC, BELFORT.
demeurant à MENONCOURT
- Madame TAMARRI Fabienne
Technicien suivi client, ALSTOM POWER SYSTEMS ETS THERMAL
SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à AUXELLES-BAS
- Monsieur THIBART Hervé
Ingénieur, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur THIERRY François
Agent professionnel, VON ROLL FRANCE SAMICA, VALDOIE.
demeurant à AUXELLES-BAS
- Monsieur TOZZI Jean-Luc
Magasinier, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à VESCEMONT
- Monsieur VENET Eric
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame VILLEMIN Véronique
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Madame WAQUET Brigitte
Technicien expérimenté de la fonction allocataires, DIRECTION REGIONALE DE POLE EMPLOI BFC, DIJON.
demeurant à FONTAINE
- Monsieur WEHREY Jean-Michel
Ingénieur-cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILE, BESSONCOURT.
demeurant à BESSONCOURT
- Monsieur WISSLER Gérald
Contrôleur qualité, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame ZACHARIAS Sylvie
Secrétaire administrative, ADAPEI 90 - I.M.E ROPPE, ROPPE.
demeurant à VALDOIE
- Madame ZWISLER Christine
Gouvernante, ASSOCIATION HOSPITALIERE, GIROMAGNY.
demeurant à LEPUIX

Article 4 : La médaille d'honneur du travail, échelon GRAND OR, est décernée à :

- Monsieur ALTMAYER Régis
Monteur tuyaufeur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à PEROUSE
- Monsieur AMATI Bruno
Technicien de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à TREVENANS
- Monsieur BAILLY Alain
Gestionnaire clientèle retraité, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE
FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à VESCEMONT
- Monsieur BANET Clément
Responsable maintenance, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur BERTOLI Enzo
Technicien d'exploitation, COFELY Services - GDF SUEZ, DIJON.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur BERTUZZI Jean-Yves
Agent de fabrication, NOVOFERM FRANCE, BAVILLIERS.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur BIANCHI Jacques
Approvisionneur, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BLONDE Pierre
Magasinier cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BOLL Jean-Claude
Contrôleur ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur BOURGOIN Patrick
Agent de qualité - décompteur, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage,
DELLE.
demeurant à GRANDVILLARS

- Madame BROSLAWSKI Béatrice
Attachée de direction, Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame BUSSARD Anne-Marie
Professionnel de laboratoire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur CAMUS Francis
Cadre bancaire, Caisse de Crédit Mutuel, BEAUCOURT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur CANAL Jean-Marie
Emballleur, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à VESCEMONT

- Monsieur CANAL Roland
Responsable logistique chantier, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Monsieur CARDOT Charly
Cadre bancaire. CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
demeurant à CHARMOIS

- Monsieur CAVALLASCA Gérard
Agent de fabrication, VON ROLL FRANCE SAMICA, VALDOIE.
demeurant à CHAUX

- Monsieur CHARTON Gilles
Responsable opérations, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à ANDELNANS

- Monsieur CHAVANNE Serge
Adjoint Procurement & Logistic Département, ALSTOM POWER SERVICE,
BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur CHRIST Claude
Educateur technique spécialisé, ADAPEI 90 - I.M.E ROPPE, ROPPE.
demeurant à PETIT-CROIX

- Monsieur CLAUDE Jean-Michel
Usineur CN, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à SERMAMAGNY
- Monsieur CLERC José
Soudeur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à LEPUIX
- Madame COLIN Chantal
Cuisinière, INSTITUT SAINT-NICOLAS - FONDATION ARC-EN-CIEL,
ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à LEPUIX
- Monsieur COTELLE Denis
Assistant administratif, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur COUTURET Jean-Louis
Directeur de banque, CREDIT MUTUEL BESANCON SAINT-CLAUDE,
BESANCON.
demeurant à OFFEMONT
- Madame CRELIER Pascale
Infirmière, INSTITUT PERDRIZET, GIROMAGNY.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur CRIMPET Guy
Ingénieur commercial, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à ETUEFFONT
- Monsieur DALVAL Jean-Luc
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur DARKIEWICZ Yvan
Ouvrier de production, ADAPEI 90 ESAT LA MELTIERE, MENONCOURT.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur DEAS René
Bobinier, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur ENEE Patrick
Professionnel des services, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur FAIVET Noël
Mécanicien de maintenance, SA Garage NEDEY, VOUEAUCOURT.
demeurant à ARGIESANS

- Monsieur FEBVAY Thierry
Directeur des opérations, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Madame FELIX Brigitte
Employée de magasin, FDG GROUP, ORLY.
demeurant à MOVAL

- Madame FENDELER Françoise
Employée commerciale LS caisse, MONOPRIX, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur FERRIER Yves
Magasinier, GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BESSONCOURT

- Madame FESSLER Fabienne
Technicien du service médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE
MEDICAL BFC, DIJON.
demeurant à BELFORT

- Monsieur FLUHR Claude
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur FRADIN Hubert
Chargé de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG.
demeurant à BELFORT

- Monsieur FRANCOIS Jean-Marie
Electricien prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à MEZIRE

- Monsieur FRECHARD Claude
Technicien d'études retraité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à ANDELNANS

- Monsieur FRIEDLING Marcel
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GASSER Bernard
Technicien supérieur, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur GAVILLOT Eric
Animateur des ventes, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur GEORGES Yves
Responsable d'affaires, ALSTOM POWER SYSTEMS ETS THERMAL SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur GERBEREUX Serge
Technicien expert, SAS NEDEY Site de Belfort, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur GILLIOTTE Gilles
Conducteur-receveur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à BELFORT
- Monsieur GIROD Daniel
Ingénieur, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur GOEPP Pascal
Professionnel logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BANVILLARS
- Monsieur GRILLON Daniel
Monteur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CHAUX
- Monsieur GUINARD Samuel
Chef de bureau, FONDATION ARC-EN-CIEL, MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur HAMBERT René
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BORON
- Monsieur HERNANDEZ Baldomero
Moniteur contrôle véhicules terminés, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BUC
- Monsieur JACQUENET Alain
Opérateur polyvalent UEP magasinier, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT.
demeurant à BELFORT
- Madame JAY Elisabeth
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur JOLISSAINT Dominique
Moniteur principal, ADAPEI 90 ESAT LA MELTIERE, MENONCOURT.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET

- Monsieur KARRER Michel
Moniteur d'atelier 2ème classe, ADAPEI 90 ESAT LA MELTIERE,
MENONCOURT.
demeurant à BESSONCOURT

- Monsieur KETFI CHARIF Kamel
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Madame KHARBOUCHE Yasmina
Employée de magasin, FDG GROUP, ORLY.
demeurant à PEROUSE

- Madame LACROIX Sylvie
Technicienne d'intervention sociale et familiale, ASSOCIATION HERA,
BELFORT.
demeurant à BORON

- Monsieur LANCON Eric
Chef de chantier mécanique, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur LAROCHE Pascal
Animateur de 2ème catégorie, ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à EGUENIGUE

- Monsieur LATARCHE Alain
Usineur Rectifieur CN, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- Monsieur LENGERT Christian
Peintre industriel, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à ELOIE

- Monsieur LODS Dominique
Technicien de produit, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur LOGEART William
Monteur soudeur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à ARGIESANS

- Monsieur LOHRENGEL Norbert
Chef d'équipe, BODYCOTE, CERNAY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET

- Madame LORIOL Brigitte
Responsable planification logistique, EUROCAST, DELLE.
demeurant à FECHÉ-L'ÉGLISE

- Monsieur MANCASSOLA Patrick
Opérateur polyvalent UEP mécanique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
HERIMONCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame MARTIN Marie-Andrée
Gestionnaire conseil allocataires expert ASFR, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à LEPUIX
- Monsieur MEKKI Taieb
AT informatique, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur MENIGOZ Eric
Chaudronnier, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Monsieur MEYER Bruno
Ouvrier à l'entreprise adaptée, AP90, MORVILLARS.
demeurant à GIROMAGNY
- Madame MICLOT Christine
Agent d'exploitation, C.E.R.P. RHIN-RHONE MEDITERRANEE, BAVILLIERS.
demeurant à AUTRECHENE
- Monsieur NGUYEN HUYEN Jean-Paul
Auditeur contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à VEZELOIS
- Monsieur OBRIOT André
Superviseur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur OEUVRARD Dominique
Contrôleur technique, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE
BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à BUC
- Monsieur OLIVA Adrien
Technicien logistique, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur PAHLOW Gerhard
Fraiseur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à DENNEY
- Madame PASTOR Bernadette
Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET

- Monsieur PELLETIER Denis
Ouvrier, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS

- Madame PELTIER Martine
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRE BIOALLAN, MONTBELIARD.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur PIERRE Patrick
Solution Analyst, IS&T SAS, BELFORT.
demeurant à PEROUSE

- Monsieur PIOT Francis
Monteur câbleur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à VESCEMONT

- Monsieur POCHE Denis
Responsable de fabrication, CITELE INDUSTRIE Pôle mécanique,
OFFEMONT.
demeurant à BANVILLARS

- Monsieur POIRRIER Guy
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur PONTOIS Jean-François
Chef d'équipe, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame POURCHET Régine
Agent d'entretien, ADAPEI ESAT, BELFORT.
demeurant à LEBETAÏN

- Monsieur RAGOUT Dominique
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur RAVET Patrick
Agent de dépôt, BOLLORE ENERGIE, MEROUX.
demeurant à MEZIRE

- Monsieur REYNAUD Jean-Luc
Ouvrier d'entretien, CENTRE MEDICAL LE SCHIMMEL, MASEVAUX.
demeurant à VESCEMONT

- Monsieur RICH Michel
Monteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur ROLLIER Christian
Second de cuisine, ELIOR ENTREPRISES, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur SAHRAOUI Amar
Moniteur éducateur, INSTITUT PERDRIZET, GIROMAGNY.
demeurant à VEZELOIS
- Madame SALLEZ Catherine
Technicienne d'intervention sociale et familiale, ASSOCIATION HERA,
BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur SANDERRE Jean-Jacques
Acheteur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à VETRIGNE
- Monsieur SARDARA Serge
Technicien, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur SCHELIQUET Jean-Michel
Ouvrier qualifié, INSTITUT PERDRIZET, GIROMAGNY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
- Monsieur SCHMITT Patrick
Technicien d'atelier, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur SCHMITT René
Comptable, NIPSON TECHNOLOGY, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SCIORATO Sylvain
Cariste, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Madame SIBRE Marie-Odile
Adjointe de direction pédagogique et clinique, ASSOCIATION ERMITAGE,
MULHOUSE.
demeurant à BESSONCOURT
- Monsieur SOLGADI Jean-Claude
Agent de fabrication, NIPSON TECHNOLOGY, BELFORT.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur SPADARO Vincenzo
Fraiseur CN, CITELE INDUSTRIE SAS, GRANDVILLARS.
demeurant à MORVILLARS
- Monsieur TAVIER Bertrand
Monteur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame TORTEROTOT Marie-Claude
Caissière centrale, LEADER PRICE EXPLOITATION, BELFORT.
demeurant à VEZELOIS
- Monsieur TUROCZI Thierry
Tourneur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur VERGUET Jean-Marc
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur VERMET Luc
Conducteur de bus, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE
BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame VLAKOS Nadine
Assistante de service social, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
DIJON.
demeurant à BELFORT
- Monsieur VONFELT Pascal
Tourneur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
- Monsieur WERTHE Jean-Claude
Cadre technique, VON ROLL ISOLA FRANCE SA, DELLE.
demeurant à TREVENANS
- Monsieur WIDEMANN Michel
Opérateur émaillage, VON ROLL FRANCE Ets Fils de Bobinage, DELLE.
demeurant à FAVEROIS

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de madame la préfète du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 24 NOV. 2017

Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2017-11-28-002

Arrêté de subdélégation de signature à des agents de la
DRAC



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Le Directeur régional des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Bernard FALGA, au poste de Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté;

VU l'arrêté N° 90-2017-11-17-010 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Mme Séverine WODLI, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

- M. Gaël NOBLANC, adjoint à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Cette subdélégation s'effectue dans le respect des dispositions et limites fixées à l'article 2 par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 28 novembre 2017

A blue ink signature of Bernard Falga, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Bernard FALGA

Préfecture

90-2017-12-07-001

Arrêté instaurant un périmètre de protection pour le 9
décembre 2017



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ

instaurant un périmètre de protection

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L226-1 ;

VU la demande d'autorisation de sécurisation sur la voie publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire-de-Belfort ;

VU la concertation avec les représentants de la commune de Belfort ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementées » ;

CONSIDÉRANT la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT que le samedi 9 décembre 2017 se produit le groupe de musique « Arcadian » que ce concert se déroule sur la place d'Armes dans le cadre des festivités du Mois Givré, organisées par la ville de Belfort à l'occasion des fêtes de fin d'année, que ce groupe qui connaît actuellement un succès médiatique certain est susceptible d'attirer un public nombreux estimé à 2000 personnes et notamment un public jeune ; qu'ainsi l'ensemble des symboles attaché à cet événement et son ampleur l'expose à un acte de terrorisme;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cet événement, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la place d'Armes aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober l'ensemble de la place et ses 11 accès ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de trois heures entre 15h00 à 18h00 le 9 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire du (article L511-1 du CSI);

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

- la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre sauf pour les véhicules de secours ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le samedi 9 décembre 2017 de 15h00 à 18h00, il est instauré un périmètre de protection aux abords de la place d'Armes à Belfort (plan en annexe) ;

ARTICLE 2 :

Ce périmètre est délimité par les voies suivantes : rue des Quatre Vents, rue des Nouvelles, rue de la Porte de France, rue du Repos, rue du Général Lecourbe, rue du Quai, rue de l'Église, rue Edouard Meny, place de l'Arsenal, rue Metzger et rue de l'ancien Théâtre ;

L'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes : palpations de sécurité, inspections visuelles et fouilles des bagages par une personne de même sexe que celle qui en fait l'objet, à 5 points de contrôles avec les couloirs tenus par les agents de la société « Est Sécurité » et de polices municipales ;

ARTICLE 3 :

Les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants rue Meztger, rue des Nouvelles, rue de la porte de France, rue du Quai et place de l'Arsenal;

Les conducteurs des véhicules de secours devant accéder à l'intérieur du périmètre de protection, sont invités à se présenter aux points d'accès situés rue du Général Lecourbe, rue de l'ancien théâtre et place de l'Arsenal à l'intersection avec la rue du Canon d'Or

ARTICLE 4:

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Belfort.

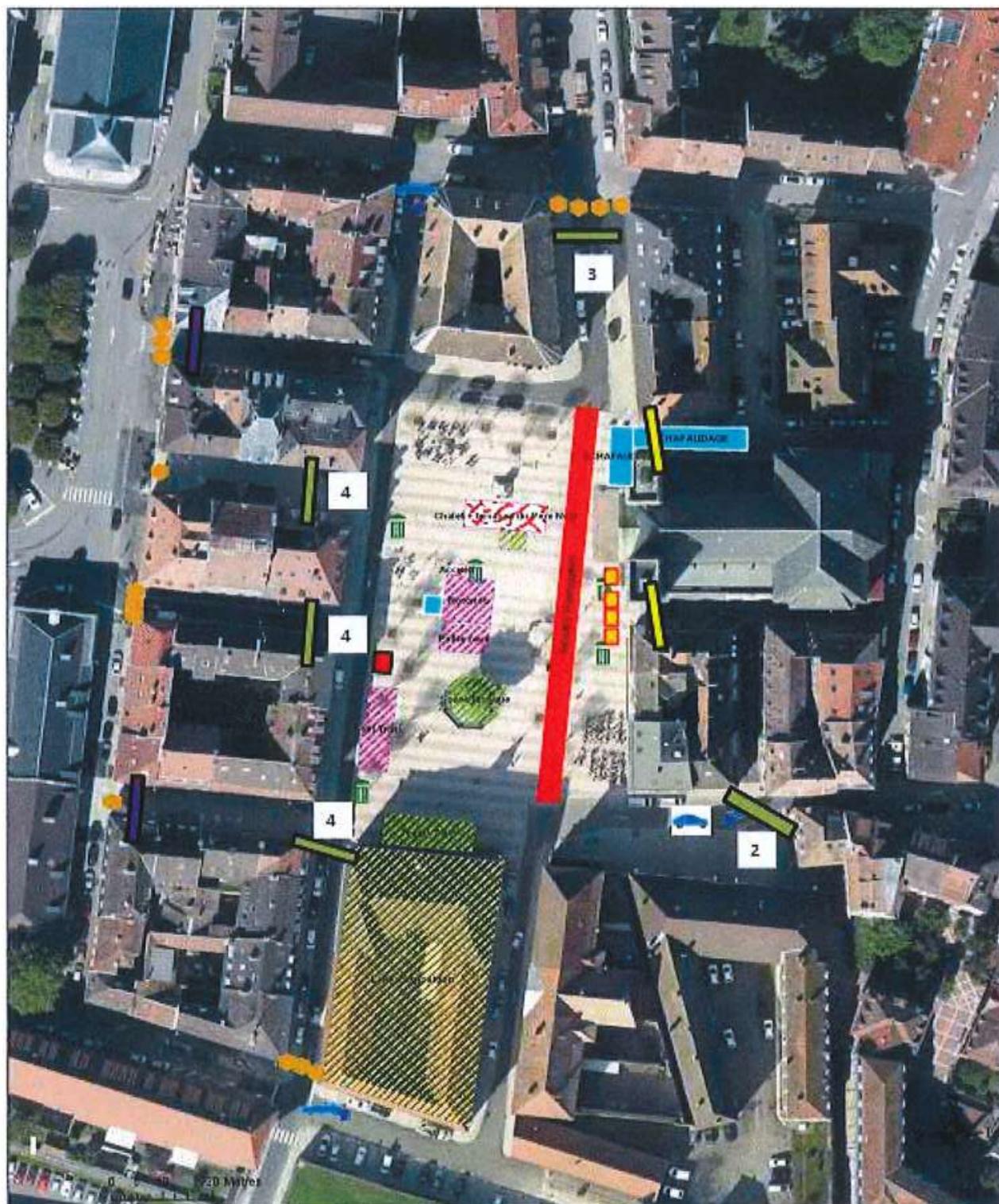
Fait à Belfort, le 07 DEC. 2017

La préfète



Sophie ELIZEON

**Plan du périmètre de protection de la place d'Armes
pour la représentation du groupe ARCADIAN le 9 décembre 2017
de 15h30 à 18h00**



	21 Blocs Béton		Commentaires Barrières HERAS		Barrières + agent de sécurité avec détecteur		Nombre de couloirs de contrôle
	Voiture de Police municipale		Policier municipale		Barrières + signaleurs		

Préfecture

90-2017-12-12-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique
BABEAU DDFIP de Meurthe et Moselle, à compter du 1er
janvier 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N° portant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, Articles R 233-1, R2331-10, R2331-11;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction générale des Impôts à la Direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 11 septembre 2017, nommant M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°90-2017-11-17-014 du 17 novembre 2017, portant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, est abrogé à compter de la prise de fonction de M. Dominique BABEAU, fixée au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Territoire de Belfort, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

12 DEC. 2017

La Préfète


Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2017-11-03-001

Arrêté préfectoral relatif à la gestion des événements
zonaux de circulation routière



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Arrêté préfectoral
relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière
N°2017 - 13 / EMIZ - DREAL du - 3 NOV. 2017

Le Préfet de la Région Grand-Est,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII les articles R*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-5/EMZ du 12 octobre 2007 portant approbation du plan ORSEC de Zone, et notamment l'annexe 5 ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière: préparation et gestion des situations de crises routières ;
- Vu** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
- Vu** la note technique (Zone Est) du 10 juillet 2017 relative aux modalités de gestion des événements zonaux de circulation routière ;

Considérant que la sécurité des usagers du réseau routier national nécessite une coordination zonale pour la gestion des situations de crises routières ;

Considérant que l'exercice de cette coordination nécessite la constitution d'un COZ renforcé placé en capacité de mettre en œuvre les outils de planification dédiés et d'activer les mesures de gestion du trafic, permettant ainsi le traitement des situations de crises routières ;

Considérant que la zone Est s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de dématérialisation des plans de gestion du trafic via un outil informatique développé par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (Direction des Systèmes d'information et de communication), en association avec le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er – La gestion de crise routière zonale incombe au Centre Opérationnel Zonal (COZ) renforcé en situation de gestion d'un événement de circulation routière.

Il est situé dans les locaux du pôle opérationnel zonal d'information et de communication (POZIC), au sein de l'Espace Riberpray, qui abrite la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est à METZ (57).

Article 2 - Le COZ renforcé est activé par l'autorité préfectorale zonale, sur proposition du Chef de l'Etat-major interministériel de Zone ou de son adjoint, et après concertation avec les membres du groupe d'appui opérationnel, dès lors qu'un événement est susceptible de générer une situation de crise de niveau zonal nécessitant la coordination de mesures de gestion du trafic.

La composition et les fonctionnalités sont précisés dans l'annexe technique jointe au présent arrêté.

Article 3 - Le traitement des situations de crise routière zonale s'opère par l'activation de mesures coordonnées d'information et de gestion du trafic.

L'annexe, jointe au présent arrêté, définit dorénavant les procédures génériques de mise en œuvre de ces mesures.

L'outil informatisé d'*Aide à la gestion opérationnelle des risques routiers et des aléas* (AGORRA), a vocation à recenser le contenu opérationnel des volets techniques des plans zonaux de gestion du trafic.

Article 4 - En situation courante, hors contexte de crise zonale, les gestionnaires du réseau routier national sont habilités à mettre en œuvre des mesures d'aide aux déplacements de type itinéraires conseillés, sous réserve que leur mise en œuvre ne s'effectue que sur le seul réseau du gestionnaire et ne nécessite donc aucune coordination zonale.

Article 5 – Les arrêtés suivants sont abrogés :

- CRICR/2009-13 du 17/12/2009 portant institution du PC Circulation de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
- CRICR/2012-7 du 8 novembre 2012 relatif à l'approbation du PIZE est abrogé.

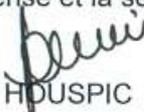
Article 6 - Les arrêtés suivants sont modifiés pour ce qui concerne les procédures organisationnelles, faisant désormais l'objet du présent arrêté :

- CRICR/2003-02 du 26 juin 2003 portant approbation du plan PALOMAR
- CRICR/2008-01 du 21 janvier 2008 portant approbation du plan BRUXELLES-BEAUNE

Article 7 – Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de départements, M. le Colonel, Chef d'État-major interministériel de Zone, M. le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, Monsieur l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, déléguée ministérielle de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le - 3 NOV. 2017

Pour le préfet de zone,
par délégation
La préfète déléguée pour
la défense et la sécurité


Sylvie HOUSPIC

Préfecture

90-2017-11-17-016

Liste des commissaires enquêteurs 2018

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat de la commission départementale

*Commission départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018*

Relevé de décision

LA COMMISSION

VU :

- le Code de l'Environnement,
- l'arrêté préfectoral n°90-2015-10-06-004 du 6 octobre 2015 relatif à la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, modifié par l'arrêté n° 90-2017-09-21-003 du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré au cours de sa réunion du 17 novembre 2017,

DECIDE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Territoire de Belfort au titre de l'année 2018 est établie comme suit :

M. René BAILLY	Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics d'Etat en retraite
M. Guy BOURGEOIS	Ingénieur territorial en retraite
M. Franck FOURE	Responsable Métier/Projets PSA
Mme Sylviane FOURE	Secrétaire comptable

M. Roger GAGEA	Technicien Supérieur en Chef à la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Territoire de Belfort en retraite
M. Gilles MAIRE	Lieutenant-Colonel de l'Armée de Terre en retraite
M. Bernard MADELENAT	Ingénieur méthode, conduite et gestion de projets en retraite
Mme Rolande PATOIS	Directrice Générale des Services de Collectivités Territoriales en retraite

Article 2 : Cette décision de la commission sera notifiée à chacun des postulants.

Article 3 : La liste départementale sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Territoire de Belfort. Elle pourra également être consultée à la préfecture du Territoire de Belfort, ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Besançon et sur le site internet des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>.

Belfort, le 10/11/2018

le président du tribunal administratif de Besançon,
président de la commission,



Xavier FAESSEL



UT-DIRECCTE 90

90-2017-12-07-002

Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale - SAS ERCISOL à FOUSSEMAGNE (90150)

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECCTE de la région
Bourgogne - Franche-Comté
Département du Territoire de Belfort

ARRETE N°

portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

La Préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « *Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « *Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* » ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée par **M. Louis MASSIAS**, Président de la **SAS ERCISOL « ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES ET SOLIDAIRES »** ;

CONSIDERANT au vu des éléments présentés que la **SAS ERCISOL « ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES ET SOLIDAIRES »** remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

ARRETE

Article 1 :

La **SAS ERCISOL « ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES ET SOLIDAIRES »**, dont le siège social se situe **2A Rue du Lavoir - 90150 FOUSSEMAGNE**, référencée par le n° de SIRET **528 472 020 00023** se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour **5 ans**, à compter du **27 décembre 2017** et jusqu'au **26 décembre 2022**, selon les critères issus de l'article L 3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail - 127 Rue de Grenelle - 75007 Paris 07.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 Besançon Cedex 3.

Fait à Belfort, le 7 décembre 2017

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC